

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général

NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté portant approbation du contrat de cession de droit d'exploitation
liant la Ville de Tulle et l'association Du Souffle aux Cordes pour le
spectacle « Cyclos Swing » à l'occasion du 14 juillet 2026**

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité l'association Du Souffle aux Cordes en vue de l'organisation d'un spectacle le 14 juillet 2026,
- Vu le contrat de prestation de service afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Approuve le contrat de prestation de service liant la Ville de Tulle et l'association Du Souffle aux Cordes – 10, rue du Chandon – 19000 TULLE pour le spectacle « Cyclos Swing » le mardi 14 juillet 2026.
Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 € TTC.
Le règlement se fera sur présentation d'une facture.
La Ville prendra en charge les repas du soir pour 3 personnes.

ARTICLE 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville
Compte : 62328 - Code : ANIMAT/14JUILLET

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Association Du Souffle aux Cordes

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 3 juillet 2026



Le Maire,

Laurent MELIN

Transmis au contrôle de Légalité le : 08 JUL. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 08 JUL. 2026

AD 134-02072026

DU SOUFFLE AUX CORDES

N° DEVIS	DATE
009 – 2026	01/07/26

MAIRIE DE TULLE
SERVICE DES FINANCES
10 RUE FELIX VIDALIN – CS 30125
19012 TULLE CEDEX

DESIGNATION	QUANTITE	P.U.	MONTANT
Représentation du spectacle « Cyclos Swing » en trio Déambulation musicale le 14 juillet 2026 à Tulle L'organisateur prendra à sa charge le repas du soir des 3 musiciens	1	1 500,00 €	1 500,00 €
(*) TVA NON APPLICABLE – ART 293B DU CGI			TOTAL NET
			1 500,00 €

N.B.
DEVIS SERVANT DE BON DE COMMANDE ET D'ENGAGEMENT.
MERCI DE LE RETOURNER SIGNE AVEC LA MENTION « BON POUR ACCORD »

NET A PAYER
1 500,00 €

*de Naine,
Laurent NÉLIN
- 1 don pour accord -*



DU SOUFFLE AUX CORDES
10, rue du Chandon – 19000 Tulle
Siret : 893 768 580 00027 / APE : 9001Z
Licence : 2-017724 / valide depuis le 30/04/2026

Transmis au contrôle de Légalité le :

08 JUL. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception :

08 JUL. 2026

AD 184-02072026



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés,

Le groupe **BLUEMARY SWING** représenté par l'association **DU SOUFFLE AUX CORDES**

ADRESSE : 10, rue du Chandon – 19000 Tulle

SIRET : 893 768 580 00027 / APE : 9001Z

LICENCES : 2-017724 (cat.2) / valide depuis le 30 avril 2026

TVA : n° en cours d'attribution

Représentée par Nathalie D'Helt en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « **Le Producteur** »

Et

VILLE DE TULLE

ADRESSE : 10, rue Félix Vidalin – 19000 Tulle

SIRET : 211 927 207 00012 / APE : 8411Z

LICENCES : L-D-24-005941 / L-D-24-005939

MAIL : tulleremetleson@ville-tulle.fr

TELEPHONE: 05.55.21.73.00

Représentée par M. **Louise NEUNE** en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé « **L'Organisateur** »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

1. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant : **CYCLOS SWING (trio)** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et des partenaires nécessaires à sa présentation.

DATE : 14 juillet 2026 - Plusieurs passages par jour à définir avec l'organisateur

LIEU : Spectacle déambulatoire dans les rues de Tulle – Itinéraire à définir avec l'organisateur

TARIF : gratuit

2. LE PRODUCTEUR cède à L'ORGANISATEUR, qui accepte dans les conditions définies au présent contrat, le droit de représentation du spectacle précité dans le lieu susmentionné. Le présent contrat ne constitue aucune forme d'association ou de société entre les parties.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV :

ARTICLE 1 – OBJET :

LE PRODUCTEUR s'engage à fournir dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé et sur le lieu précité.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle et engagé par lui. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile les déclarations d'embauche (DPAE).

Le Producteur atteste que la représentation faisant l'objet du présent contrat a été jouée moins de 141 fois.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR :

a) L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition le lieu précité en ordre de marche. **Une fiche technique se trouve en annexe : elle fait partie intégrante du contrat.** Merci d'avance d'en tenir compte pour que le spectacle se déroule dans les meilleures conditions.

b) Il assumera le service général du lieu : accueil et le service de sécurité.

c) En sa qualité d'Employeur, L'ORGANISATEUR assurera les rémunérations, versement des charges sociales et fiscales de son personnel attaché à l'accueil du spectacle.

ARTICLE 4 - PRIX / DISPOSITIONS PARTICULIERES:

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au total la somme nette de **1500 EUROS** (MILLE CINQ CENTS EUROS) pour la prestation désignée ci-dessus sur présentation d'une facture.. Ce cachet comprend la prestation du groupe ainsi que ses frais de transport.

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les repas du soir des trois musiciens le 14 juillet 2026.

ARTICLE 5 - MODALITE DE PAIEMENT :

Le règlement se fera par mandat administratif dans les délais légaux, sur présentation de facture, une fois la prestation effectuée. Ce règlement sera fait à l'ordre de l'association DU SOUFFLE AUX CORDES. Une facture sera déposée sur le portail Chorus Pro par le PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR s'assurera de lui fournir les informations nécessaires pour ce dépôt.

ARTICLE 6 - DROIT D'AUTEUR - TAXE PARAFISCALE :

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteur (SACEM) et aura à sa charge le versement des droits d'auteur (y compris les droits éventuels de mise en scène). Il aura également à sa charge le versement de la taxe parafiscale si une billetterie est mise en place.

ARTICLE 7 - ENREGISTREMENT ET DIFFUSION :

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes maximum, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord préalable particulier du PRODUCTEUR.

ARTICLE 8 - ASSURANCES :

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu (matériel, annulation de spectacles, spectacles en plein air, responsabilité civile, dommage à salle de spectacle et à ses alentours, etc.)

Le PRODUCTEUR atteste être assuré contre tous les risques son personnel et lui-même ainsi que tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

ARTICLE 9 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT :

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

Ce contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure, inévitable et imprévisible, reconnu par la législation (guerre, deuil national, fermeture administrative sans faute ou négligence de l'organisateur, etc.).

En cas d'annulation de la manifestation par l'Autorité Administrative pour cause d'épidémie ou de pandémie ou de toute autre cause d'intérêt général, le contrat sera annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte. Les parties restant libres si elles le souhaitent de reporter le contrat l'année suivante.

Hors cas de force majeure, l'annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du présent contrat.

ARTICLE 10 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil du tribunal administratif de Limoges, après épuisement des voies amiables.

Fait en double exemplaires originaux dont un remis à chacun des contractants.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

L'ORGANISATEUR

Fait à : *Tulle*
Le : *03/07/2026*



LE PRODUCTEUR

Fait à : TULLE
Le : 01/07/2026



Transmis au contrôle de Légalité le : *08 JUL. 2026*
Date et Réf. de l'accusé de réception : *08 JUL. 2026*
A2194-03072026



✓ **Fiche Technique :**

Cette fiche technique à destination des organisateurs afin d'éviter toute mauvaise surprise et contre temps le jour de la manifestation.

- Deux places de parking en longueur (fourgon + remorque) à côté de l'endroit pour montage.
- Salle 1 (garage, hall, salle polyvalente, école...) à disposition pour montage du matériel. Cet endroit doit pouvoir fermer à clé pendant la nuit ou être gardé (au cas de contrat sur plusieurs jours).
Nous pouvons effectuer le montage en extérieur SI IL NE PLEUT PAS.
Prévoir un accès électrique « sécurisé » à l'endroit de montage / stockage pour chargement des batteries.
L'endroit doit être éclairé si nous effectuons le montage ou le démontage de nuit.
Éviter que l'endroit de stockage / montage soit trop loin de la manifestation ou le prévoir dans le temps de passage.
- Salle 2 (bureau, vestiaire, loges, salon...) à disposition pour servir de loges destinées au stockage des costumes et accessoires, pouvoir se changer, se maquiller, se réchauffer entre les passages, se désaltérer... Si il y a un portant, des portes manteaux ou n'importe quel crochet pour y accrocher des cintres c'est l'idéal.
- Des repas chauds et « à table » (si contractuel), pas de mouton, d'aubergines et de courgettes.
- Des toilettes à disposition.
- De l'eau à disposition.
- Pour l'établissement des passages, veillez à ce que le trajet ait le moins de côtes possible, les vélos avec les chariots, les batteries, amplis, instruments... sont TRÈS lourds. Veillez également dans la mesure du possible à ce que la surface à « arpenter » soit la plus saine possible (goudron...), éviter les prairies, les pavés, le sable... OU METTRE AU POINT AVEC LA TROUPE CYCLOS SWING AVANT la manifestation. En effet, les revêtements type sable, prairies... ralentissent le périple et fatigue prématurément les intervenants. Les pavés et autres surfaces très « en relief » risquent de casser les équipements cyclos swing (soudures, systèmes d'accroches...). Rien n'est impossible mais il est INDISPENSABLE de se rapprocher de la troupe Cyclos Swing pour évaluer tous ces risques si ils existent et en tenir compte pour la manifestation.
Si tout est étudié en amont, rien n'est impossible.
- LA PLUIE et les conditions climatiques ne sont pas des circonstances exceptionnelles. Veillez à prévoir une solution de repli en cas de mauvaise météo (les Cyclos Swing sont polyvalents donc discutez en en amont). Évidemment les Cyclos Swing ne sortent pas par temps de pluie mais ils peuvent malgré tout déambuler en cas de petites pluies fines, cependant, en aucun cas effectuer les concerts éphémères en extérieur.
- En cas d'animations multiples lors d'une manifestation, les Cyclos Swing peuvent interagir avec les autres animations (fanfares, musiciens de rue, animateur...) n'hésitez pas à proposer.